

Jambes, le 24 mars 2020

OBJET : Consignes et informations relatives au coronavirus COVID-19 aux Services ambulatoires d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre.

Cette circulaire est d'application pour des mesures de santé publique et afin de protéger les publics les plus faibles.

Ces mesures peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation. Celles-ci ont pour but de limiter la propagation du virus. Concrètement, elles aideront les acteurs de la santé publique (médecins traitants, hôpitaux, etc.) qui sont en première ligne et protégeront les publics les plus fragiles. Comment y arriver ? En respectant au minimum les règles d'hygiène de base déjà largement communiquées.

Nous comprenons que ces mesures amènent un certain nombre de réactions. Nous travaillons déjà à apporter des réponses.

Pour que la situation reste sous contrôle, il en va de la responsabilité de chacun.

1. Le virus et les symptômes du COVID-19

La transmission de ce virus se fait en grande partie par de petites gouttelettes qui se produisent lorsqu'un patient contagieux parle, tousse ou éternue (= contamination par gouttelettes). Il est également possible qu'une personne soit contaminée en touchant des objets ou des surfaces infectées par le virus, puis en se touchant le nez, la bouche et peut-être aussi les yeux, mais ce n'est pas le principal mode de contamination.

La période d'incubation est estimée à une moyenne de cinq jours, mais peut aller jusqu'à 14 jours. Les symptômes courants d'infection sont la fièvre, la toux, l'essoufflement et la dyspnée (difficulté à respirer).

Les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques (par exemple, maladies cardiaques ou pulmonaires, maladies rénales, diabète, ...) sont plus exposées.

L'approche du Covid-19 est très similaire à celle de la grippe saisonnière (influenza).

Ce document traite des mesures générales et des mesures à prendre en cas de contamination (suspectée) d'une personne par le COVID-19 pour les Services ambulatoires d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre.

2. En tout temps, et surtout pendant cette crise du COVID-19, il est extrêmement important de toujours appliquer les mesures de précaution générales et les règles préventives.

➤ Mesures de précaution générales valables pour toutes et tous

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon
 - Avant et après un contact avec toute personne ;

- O Après un contact avec l'environnement direct de toute personne ;
- O Après un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.

- En cas de toux ou d'éternuement, toujours utiliser des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'une seule fois : il convient de le jeter directement après usage dans une poubelle fermée. Sans mouchoir, il est conseillé d'éternuer ou de tousser dans le pli du coude.

- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier.

- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone leur médecin traitant qui évaluera l'attitude à prendre.

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be

En ce qui concerne le nettoyage des lieux :

- o Aérer régulièrement les locaux.
- o Nettoyer plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, sanitaires, robinets...).

Le port de masques buccaux dans les lieux publics pour les personnes saines ou asymptomatiques n'est pas recommandé, au vu du fait que le virus ne se transmet pas par l'air.

➤ **Vis-à-vis des travailleuses et travailleurs**

- Conformément aux recommandations du Gouvernement fédéral du 17 mars dernier, en fonction de l'activité de l'opérateur et dans la mesure du possible, il est fortement conseillé de faire du télétravail. A défaut, il y a lieu de garantir l'application des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne.

- Si vous présentez des symptômes (cf. ci-dessus) ne venez pas travailler et prenez contact avec votre médecin.

- Il est conseillé au personnel d'annuler les déplacements, rendez-vous à l'extérieur, réunions, sensibilisations, animations et consultations. Toutes activités non-essentiels et non-urgentes.

- Il est primordial de rappeler au personnel de prendre toutes les précautions générales d'hygiène. Une affiche relative à l'hygiène des mains est à votre disposition en suivant ce lien: https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_FR.pdf Vous pouvez imprimer celle-ci afin de la distribuer ou encore de l'exposer dans des lieux stratégiques.

Un aperçu des lignes directrices pour les professionnelles et professionnels figure sur le site : www.info-coronavirus.be

•Toutefois, vu le risque d'augmentation des violences conjugales en ces temps de confinement, il est essentiel de maintenir une permanence téléphonique pour accompagner les victimes et les auteurs de violences. La prise en charge téléphonique sera privilégiée dans la mesure du possible, sauf cas d'extrême urgence ou d'extrême vulnérabilité de la victime. Il peut éventuellement être référé à la ligne « Ecoute violences conjugales » <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/> (0800/30.030) gratuite et anonyme qui reste active. Ceci permettra de limiter l'affluence et de protéger les travailleuses et travailleurs afin d'éviter les bénéficiaires qui présenteraient l'un des symptômes du Covid-19 (cf. ci-dessus).

•Le personnel qui a eu un contact avec une personne dont la contamination au Covid-19 est confirmée, consultera son médecin traitant qui lui indiquera ce qu'il conviendra de faire.

Par ailleurs, le membre du personnel doit informer sa directrice ou son directeur, sa remplaçante ou son remplaçant ou son responsable de sa situation qui en informera le médecin du travail.

•Dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités, le service fournit suffisamment de matériel tel que du savon, des serviettes en papier jetables, des solutions hydroalcooliques pour les mains, poubelles avec couvercles à refermer, ...

En veillant à rationaliser l'utilisation des produits et à éviter le gaspillage.

➤Vis-à-vis des bénéficiaires

- Lorsqu'un rendez-vous est tout de même fixé en cas d'extrême urgence, demander aux bénéficiaires d'annuler leur rendez-vous si elles/ils présentent des symptômes d'infection respiratoire et les inviter à prendre contact avec leur médecin généraliste pour s'assurer de la continuité des soins et pour s'informer des mesures de précaution à prendre en cas de suspicion de cas Covid-19.

3.Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, consultez le site de l'AVIQ ou www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant : **0800/14.689**

Pour les professionnelles et professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://www.sciensano.be/fr/a-propos-de-sciensano/contacter-sciensano>

La Directrice générale

Françoise LANNOY

